



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N°70-2024-02-15-00005

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière de Noroy-le-Bourg présentée par la SAS Roger Martin Granulats (RMG)

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 123-19-2 et R. 123-46-1 ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière de Noroy-le-Bourg présentée le 16 juin 2023 et complétée le 13 octobre 2023 par la SAS Roger Martin Granulats (RMG) ;

VU le dossier déposé par la société RMG;

VU le rapport de fin d'instruction du 7 novembre 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté considérant que les modifications envisagées ne sont pas substantielles au sens de l'article L181-14 du code de l'environnement, et proposant le recours à la participation du public par voie électronique ;

CONSIDERANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et que le projet concerné est susceptible d'avoir une incidence non significative sur l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Objet et durée de la consultation

Article 1. : Une participation du public par voie électronique (PPVE) est ouverte **du 11 mars 2024 au 25 mars 2024 inclus (soit durant 15 jours)**, sur la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière de Noroy-le-Bourg présentée par la SAS RMG. La prolongation de la durée de l'autorisation actuelle de 5 ans supplémentaires est notamment sollicitée.

Des informations complémentaires sur le dossier pourront être demandées au responsable du projet (M. Alexandre JARDIN – téléphone : 03.81.40.03.12 adresse mail : alexandre.jardin@rogermartin.fr).

Publicité de la consultation

Article 2. : Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera porté à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée :

- par voie d'affichage :

- au sein de la mairie de Noroy-le-Bourg,
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de la commune et par l'exploitant.

- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône : www.haute-saone.gouv.fr (rubriques « Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Participation du public par voie électronique ») et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5201>

- par publication, quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, dans les journaux d'annonces légales suivants, par les soins des services préfectoraux et aux frais du demandeur :

- L'Est républicain
- La Presse de Vesoul.

Consultation du dossier et observations

Article 3. : Pendant toute la durée de la participation, un dossier, comportant notamment le porter à connaissance, sera consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône <https://www.haute-saone.gouv.fr> - (via un lien vers le site du registre dématérialisé) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5201>

Durant toute la période de participation du public par voie électronique, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à tout moment via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5201>

Les observations et propositions non transmises par voie électronique ou formulées après le dernier jour de la participation du public par voie électronique (PPVE), ne seront pas prises en considération.

Fin de la participation

Article 4. : Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Décision au terme de la participation

Article 5. : L'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral complémentaire encadrant les modifications ou la décision de refus est le préfet de la Haute-Saône.

Notification

Article 6. : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Noroy-le-Bourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté et au pétitionnaire.

Fait à Vesoul, le 19 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN